

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
17 Mai 2014	14 Juin 2014	F. 974.12.P.00168

### 1. Intitulé du projet

Construction de 9 162 m<sup>2</sup> de serres agricoles avec annexes et accès.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) bénéficiaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom SMITH

Prénom Jean Philippe

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCEA F.R. DE LA PLAINE

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

SMITH JEAN PHILIPPE

RCS / SIRET

824 828 198 000 21

Forme juridique

SCEA

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
36°-	Travaux ou constructions réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés.
48°-	Dans les secteurs sauvegardés, sites classés ou réserves naturelles, les affouillements ou exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur, dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie égale ou supérieure à un hectare.

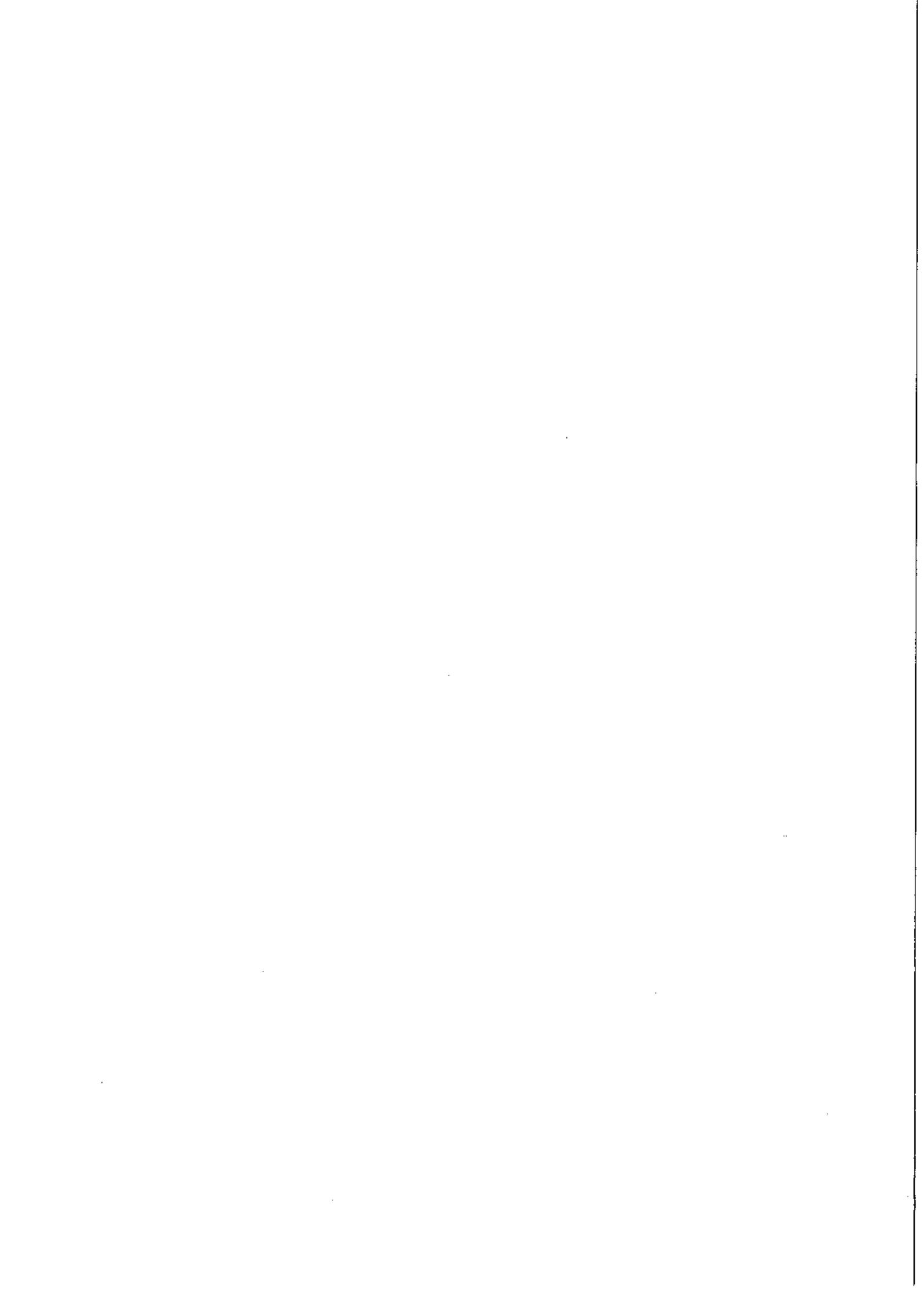
### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Sur un même terrain cadastré AX 866 d'une contenance de 34 757 m<sup>2</sup> :

- construction de 9 162 m<sup>2</sup> de serres agricoles bâchées destinées à la production de maraîchage hors-sol ;
- construction d'un local technique de 45 m<sup>2</sup> et d'un centre de conditionnement de 96 m<sup>2</sup> ;
- création d'un chemin de desserte des serres de 250 ml plus diverses aires de stationnement ou de retournement, dalles pour réservoirs... pour une surface estimée à 600 m<sup>2</sup>.



## 4.2 Objectifs du projet

Production régulière de fraises ou autres légumes de qualité destinée à répondre à la demande du marché local.

La technique hors sol sous abri permet de sécuriser la production avec :

- une protection contre les intempéries (vents, pluies, soleil) qui amènent une altération de la qualité du produit ;
- une protection contre les ravageurs dont les principaux à craindre sont la mouche de la cerise, le ver blanc, le thrips et les nématodes ;
- Une protection contre les maladies, bioagresseurs aériens, oïdium, anthracnose et bioagresseur telluriques, phytophthora, fusariose et pythium.

Ce projet permettra également de faciliter les opérations de récolte et entretien de culture et de diminuer ainsi la pénibilité du travail tout en améliorant son efficacité par la pose de gouttières qui positionne les bacs de culture à hauteur d'homme (1 m).

Le hors sol permet enfin une diminution des interventions phytosanitaires et une maîtrise de la gestion de l'eau et des engrais par une conduite de la culture en milieu clos et contrôlé et une gestion de la ferti-irrigation automatisée. Les apports de solution nutritive seront pilotés par un programmeur lié à un solarimètre et des capteurs EC et pH pour équilibrer la solution nutritive avec de l'eau de 3 origines, eaux de pluies, eaux de drainage recyclées, eau potable. Cette eau sera, après filtration, traitée par Ultra Violet.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Création de 9 plateformes pour l'implantation du hangar, des serres avec abords (cf annexe 7 : coupes terrain).

Du Nord au Sud de la parcelle :

- Pour l'ilot 1 :

- 1- le hangar de 96 m<sup>2</sup> : plateforme de 350 m<sup>2</sup> (18 m x 20 m), affouillement > 2 m sur 100 m<sup>2</sup>
- 2- 2 bitunnels de 930 m<sup>2</sup> : plateforme de 2 800 m<sup>2</sup> (40m x 70 ), affouillement > 2m : 11m x 70 m soit 770 m<sup>2</sup>
- 3- 2 bitunnels de 930 m<sup>2</sup> : plateforme de 2 800 m<sup>2</sup> (40m x 70m), affouillement > 2m : 2 m x 70m soit 140 m<sup>2</sup>
- 4- 2 bitunnels de 837 m<sup>2</sup> : plateforme de 2 000 m<sup>2</sup> (40m x 65m), pas d'affouillement > 2 m

- Pour l'ilot 2

- 5- pour 1 multichapelle 4 nefs de 1665 m<sup>2</sup> : plateforme de 3 250 m<sup>2</sup> (65m x 50 m), affouillement > 2 m : 20m x 50m soit 1 000 m<sup>2</sup>
- 6- pour 1 multichapelle 3 nefs de 1 080 m<sup>2</sup> : plateforme de 2 925 m<sup>2</sup> (55m x 35 m), affouillement > 2 m : 19m x 55m soit 1 045 m<sup>2</sup>

- Pour l'ilot 3

- 7- pour 1 tunnel de 279 m<sup>2</sup> : plateforme de 600 m<sup>2</sup> (40m x 15m), pas d'affouillement > 2 m
- 8- pour 1 tunnel de 372 m<sup>2</sup> : plateforme de 750 m<sup>2</sup> (50m x 15m), pas d'affouillement > 2 m
- 9- pour 1 tunnel de 372 m<sup>2</sup> : plateforme de 750 m<sup>2</sup> (50m x 15m), pas d'affouillement > 2 m

SOIT UN TOTAL TERRASSEMENT DE 16 225 m<sup>2</sup> dont 3 055 m<sup>2</sup> nécessite un affouillement supérieur à 2 mètres.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La société est composée de 3 associés, 2 agriculteurs qui détiennent plus de 2/3 des parts (cf annexe 6 : statuts de la SCEA F.R. DE LA PLAINE) et un privé, représentant le groupe LM Distribution, l'un des principaux grossistes de la filière fruits et légumes.

Ces 2 agriculteurs, et par conséquent la société, sont adhérents à la SICA TR, Organisation professionnelle (OP) émanant du groupe LMD qui regroupe plus de 100 producteurs.

L'objectif de la SCEA est donc d'approvisionner la SICA TR en produits "délicats", présentant une variabilité de volume et de qualité importante sur l'année, à savoir la fraise.

D'autres productions pourront ultérieurement être mises en place mais le projet initial porte sur ce fruit rouge pour lequel une demande forte existe, émanant aussi bien de la Grande Distribution que de la transformation et pour laquelle la SICA TR a actuellement des difficultés à répondre.

La culture sous abri permet de s'affranchir des problèmes climatiques et de diminuer l'incidence des bioagresseurs.

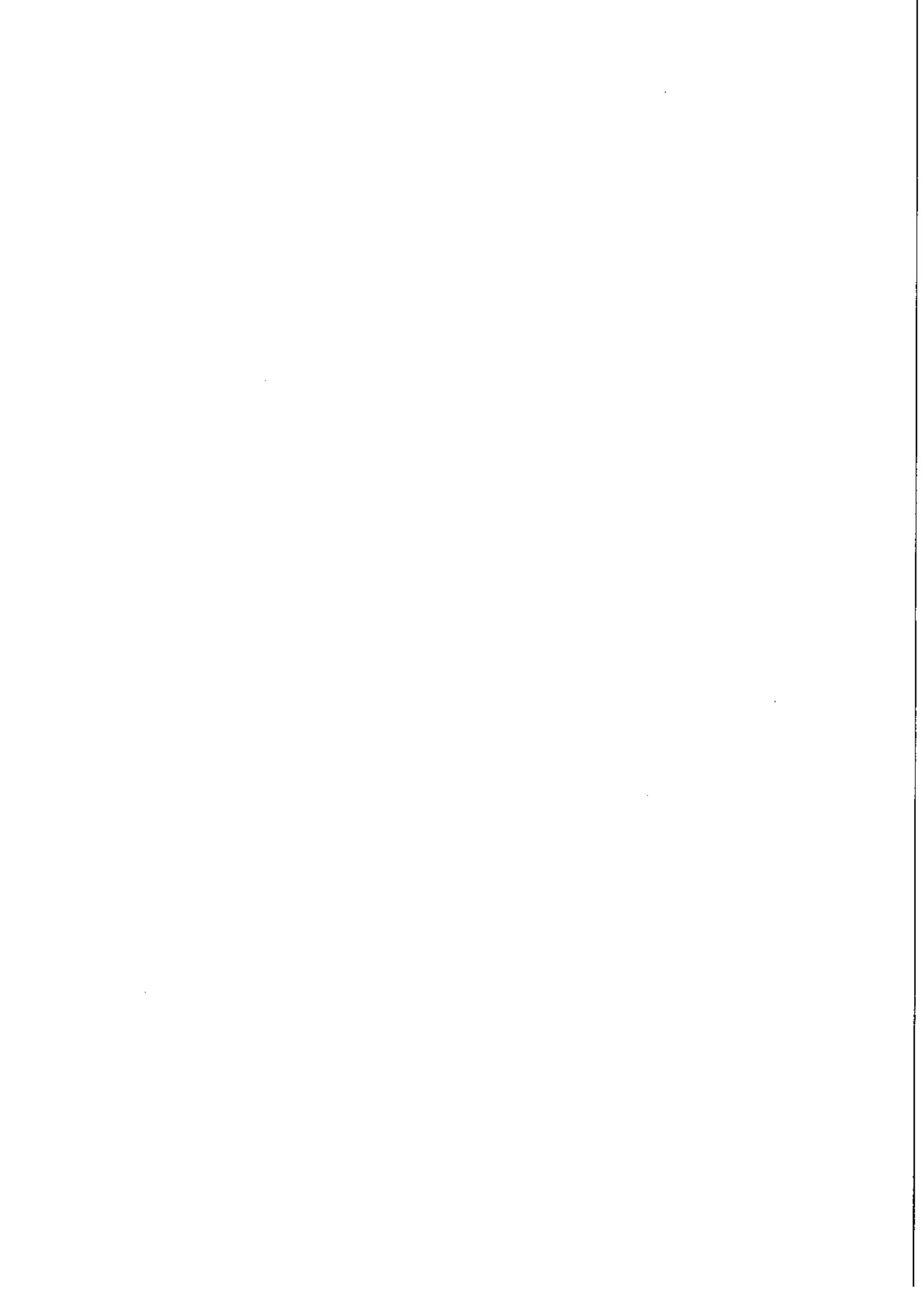
Le hors sol pour sa part permet de répondre précisément aux besoins minéraux et hydriques de la plante, de s'affranchir des problèmes liés au sol (fatigue du sol, maladies telluriques...) et d'obtenir un milieu favorable à la plante et aux personnes intervenant sur la culture (surélévation des plantes, protection contre le froid, le vent et le soleil...).

La qualité et les rendements obtenus dans ce type de conduite sont nettement supérieurs à la culture traditionnelle.

La durée du cycle sera limitée à 1 an. Les plantations s'échelonnent de novembre à mai avec des plants frigo importés ou des plants en mottes achetés localement. L'étalement des dates de plantation avec le choix de variétés différentes par leur précocité et leur biologie (variété remontantes ou non, 4 saisons...) permettront d'étaler la production.

L'exploitation d'1 ha de serres nécessite de la main d'oeuvre, au minimum 5 UTH, de la technicité (suivi technique assuré par les techniciens de la SICA TR) et une bonne organisation du travail.

C'est un projet coûteux mais qui répond à un réel besoin et qui permettra de se substituer aux importations.



**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

**- DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

1 demande déposée en juin 2016 pour 2 790 m<sup>2</sup> (ilot 2) et accordée, les travaux de terrassement sont achevés et le montage des serres a débuté.

1 demande pour 6 503 m<sup>2</sup> (ilots 1 et 3) à instruire.

**- DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU CONCERNANT LE REJET DES EAUX PLUVIALES ET EFFLUENTS**

Rejet d'effluents dans les eaux douces : déclaration si rejet > ou = à 2 000 m<sup>3</sup>/j (non concerné).

Rejet d'effluent dans les eaux douces ou le sol : déclaration si surface comprise entre 1 et 20 ha. (non concerné)

Le rejet d'effluents en cultures hors sol varie de 10 à 15 m<sup>3</sup>/j, ces eaux sont, dans le projet, récupérées et recyclées.

**4.5. Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- 1 hangar de 8 m x 12 m	96 m <sup>2</sup>
- 4 bitunnels de 18,60 m x 50 m	+ 3 720 m <sup>2</sup>
- 2 bitunnels de 18,60 m x 45 m	+ 1 674 m <sup>2</sup>
- 1 multichapelle 4 dômes de 9 m, 36 m x 47,5 m (dont local technique de 45 m <sup>2</sup> )	+ 1 710 m <sup>2</sup>
- 1 multichapelle 3 dômes de 9 m, 27 m x 40 m	+ 1 080 m <sup>2</sup>
- 1 tunnel de 9,30 m x 30 m	+ 279 m <sup>2</sup>
- 2 tunnels de 9,30 m x 40 m	+ 744 m <sup>2</sup>
TOTAL :	= 9 303 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

10 chemin Saon  
18 ème  
97 418 PLAINE DES CAFRES

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 5 5° 32' 22" 20E Lat. 2 1° 14' 30" 80S

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 5 5° 32' 24" 40E Lat. 2 1° 14' 24" 35S

Point d'arrivée :

Long. 5 5° 32' 18" 90E Lat. 2 1° 14' 38" 90S

Communes traversées :

- Point de départ = point haut de la parcelle, altitude 1060 m  
- Point d'arrivée = point bas de la parcelle, altitude 975 m  
distance entre les 2 points = 530 m

Commune concernée Le Tampon

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6.

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

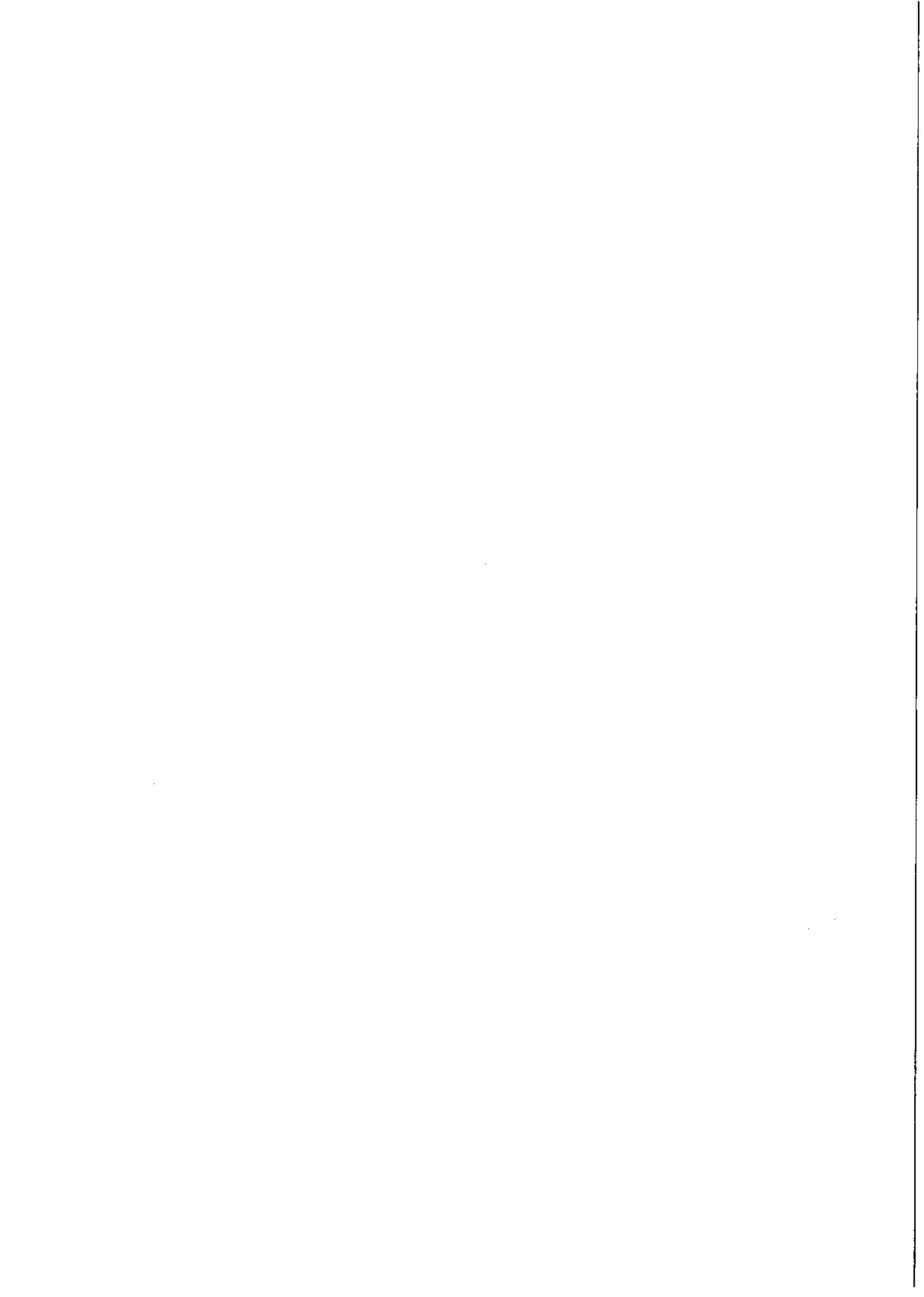
**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative



## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

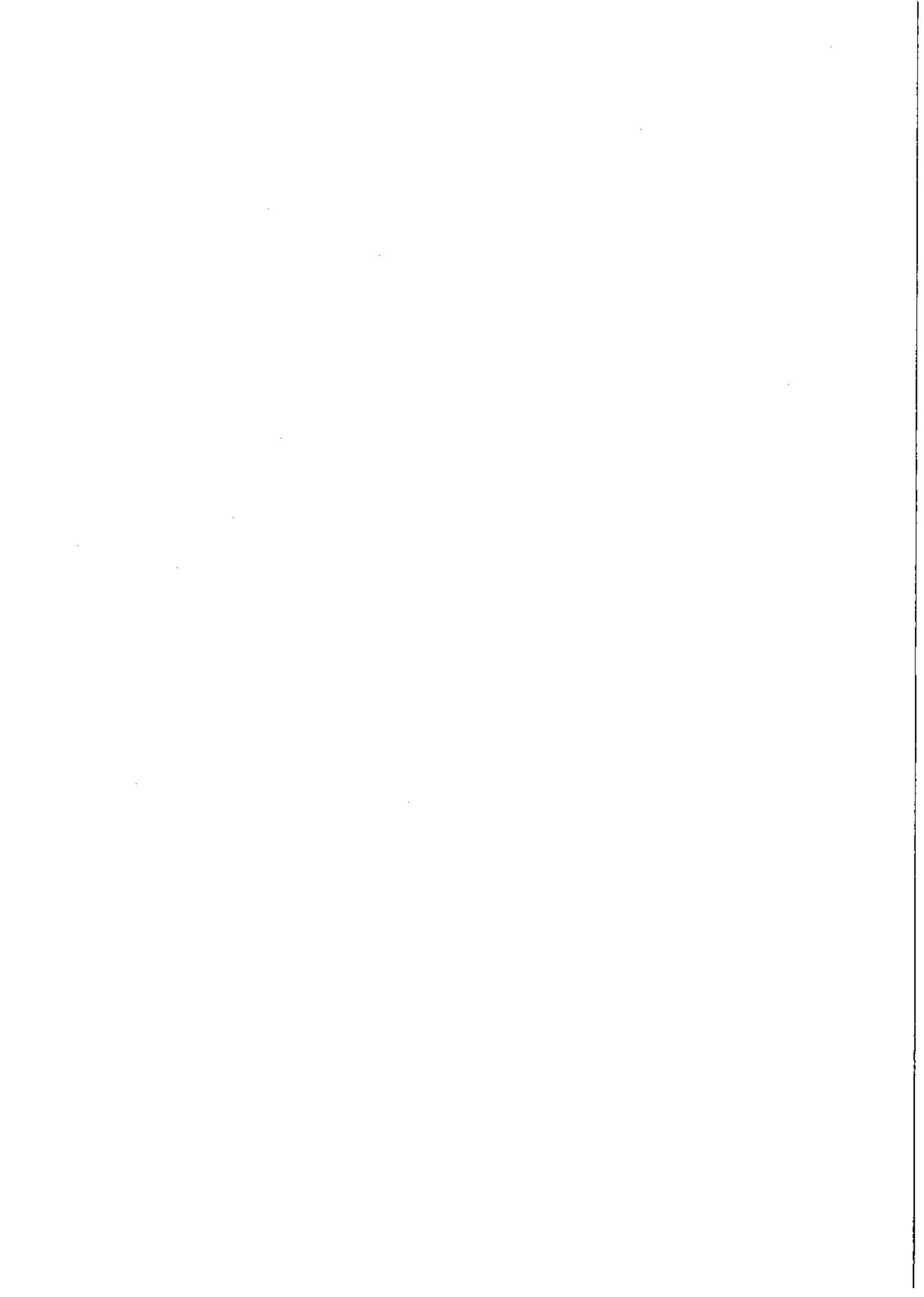
Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales.html>.

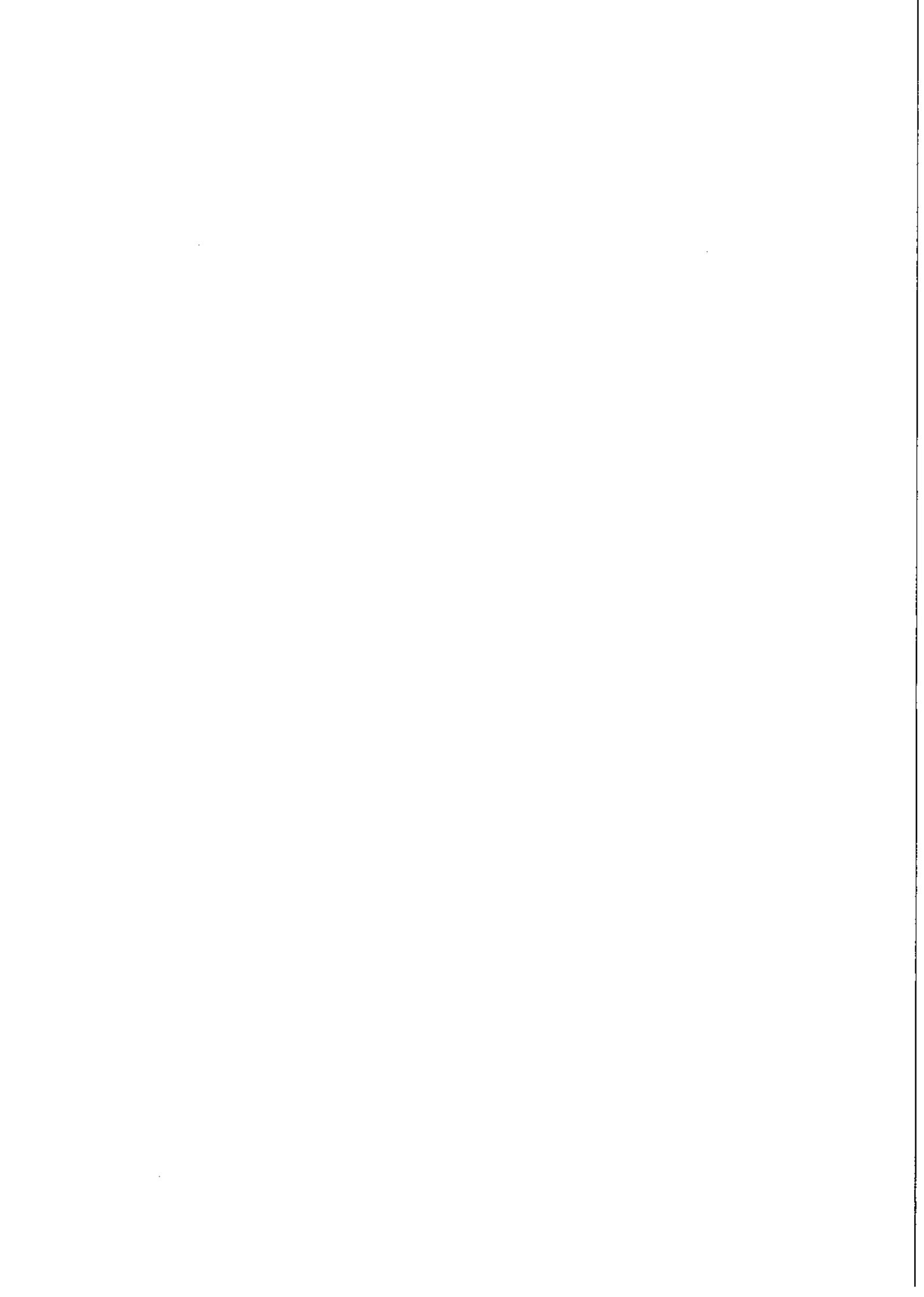
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'Inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ZNIEFF de type 1 ou 2 n'existe à proximité immédiate du site. Une seule, de type 2 se situe à 1 000 m du site, de l'autre côté de la Nationale 3.
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Terrain située dans la zone administrative des Hauts, altitude moyenne 1 000 m
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR inondations : approbation le 30/04/2012 par l'arrêté préfectoral n° 0571 PPR multirisque (IN + MVT) prescrit le 02/12/2014 par l'arrêté préfectoral n° 5168 La zone projet n'est pas concernée par ces risques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

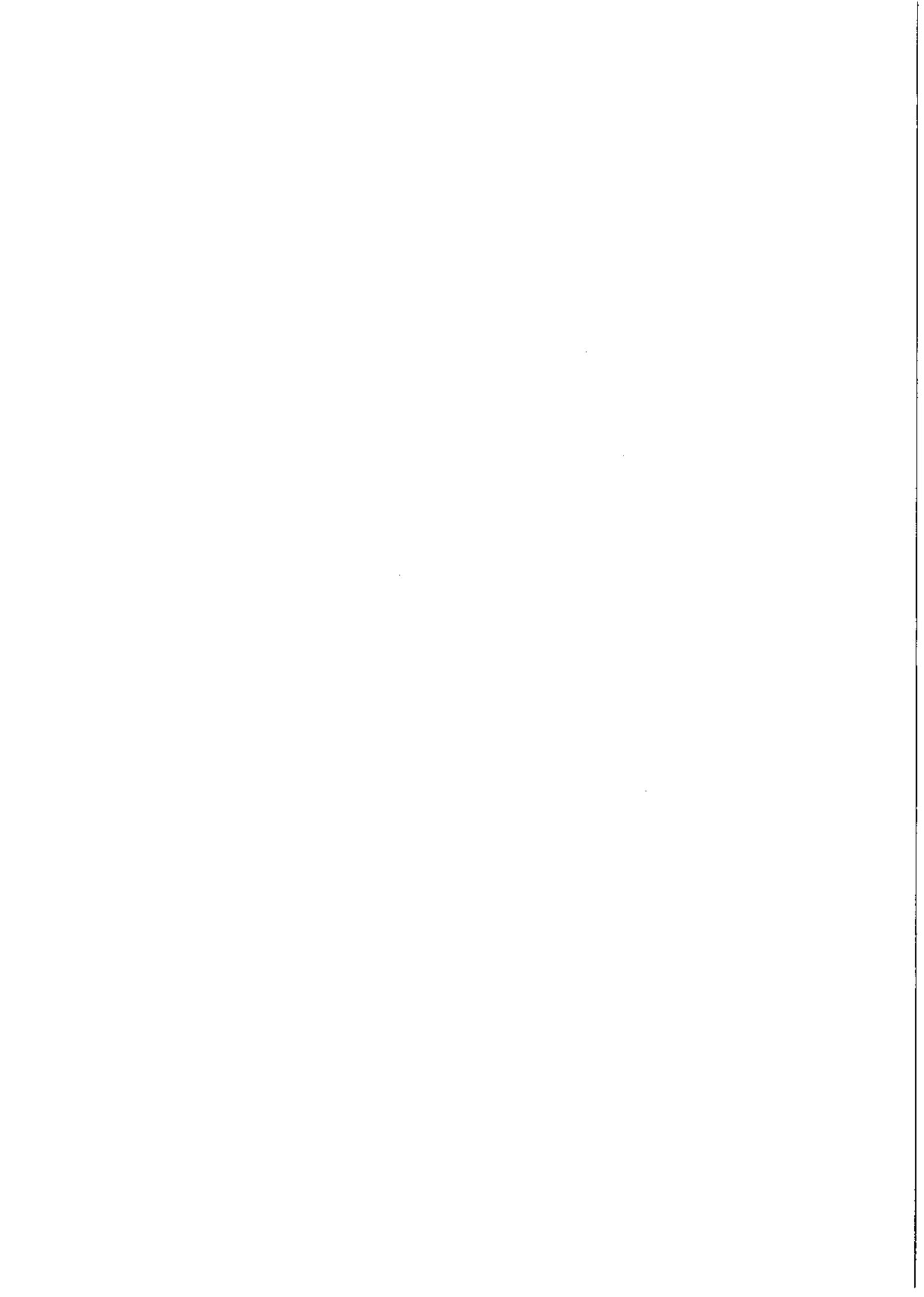


**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

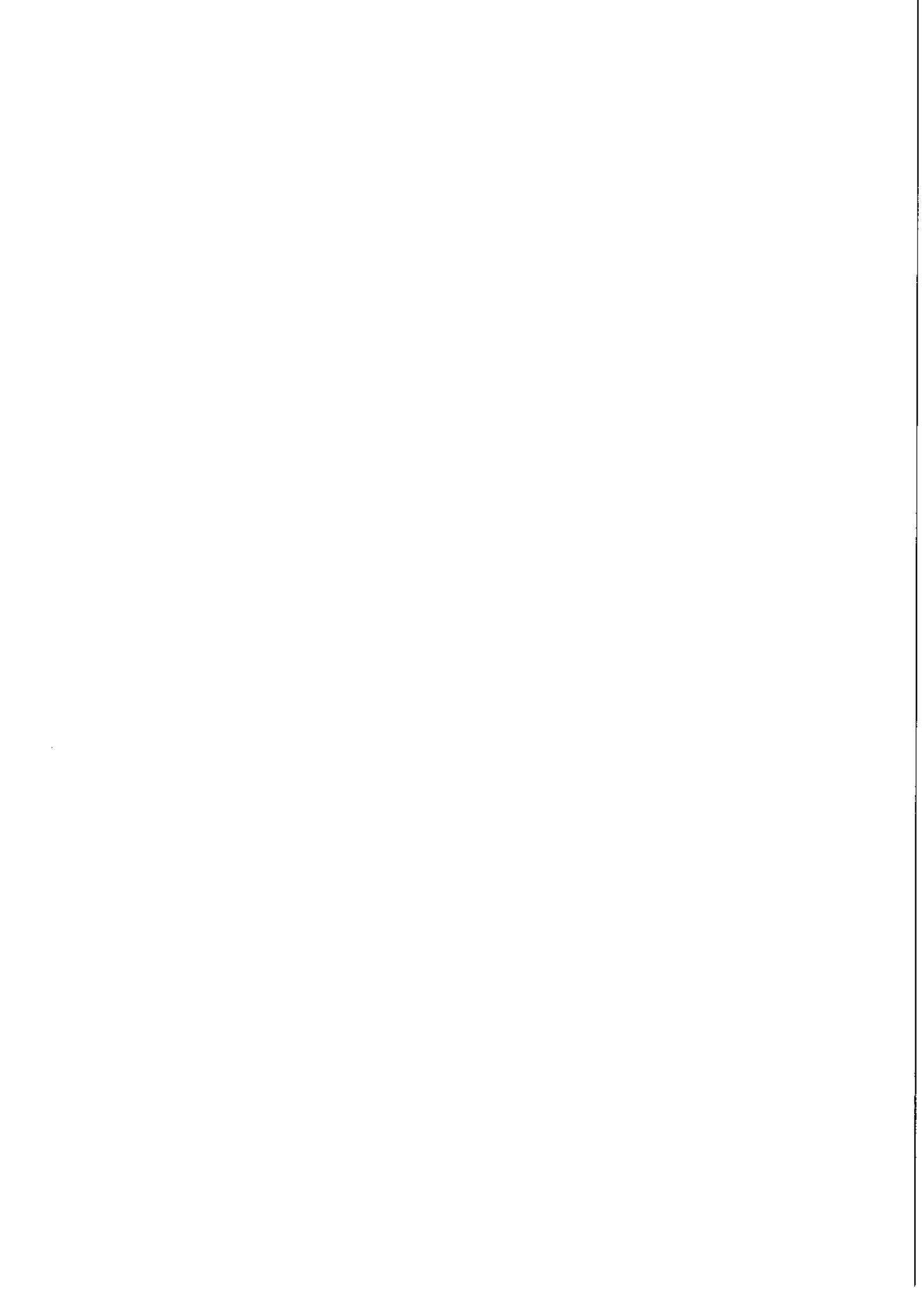
**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

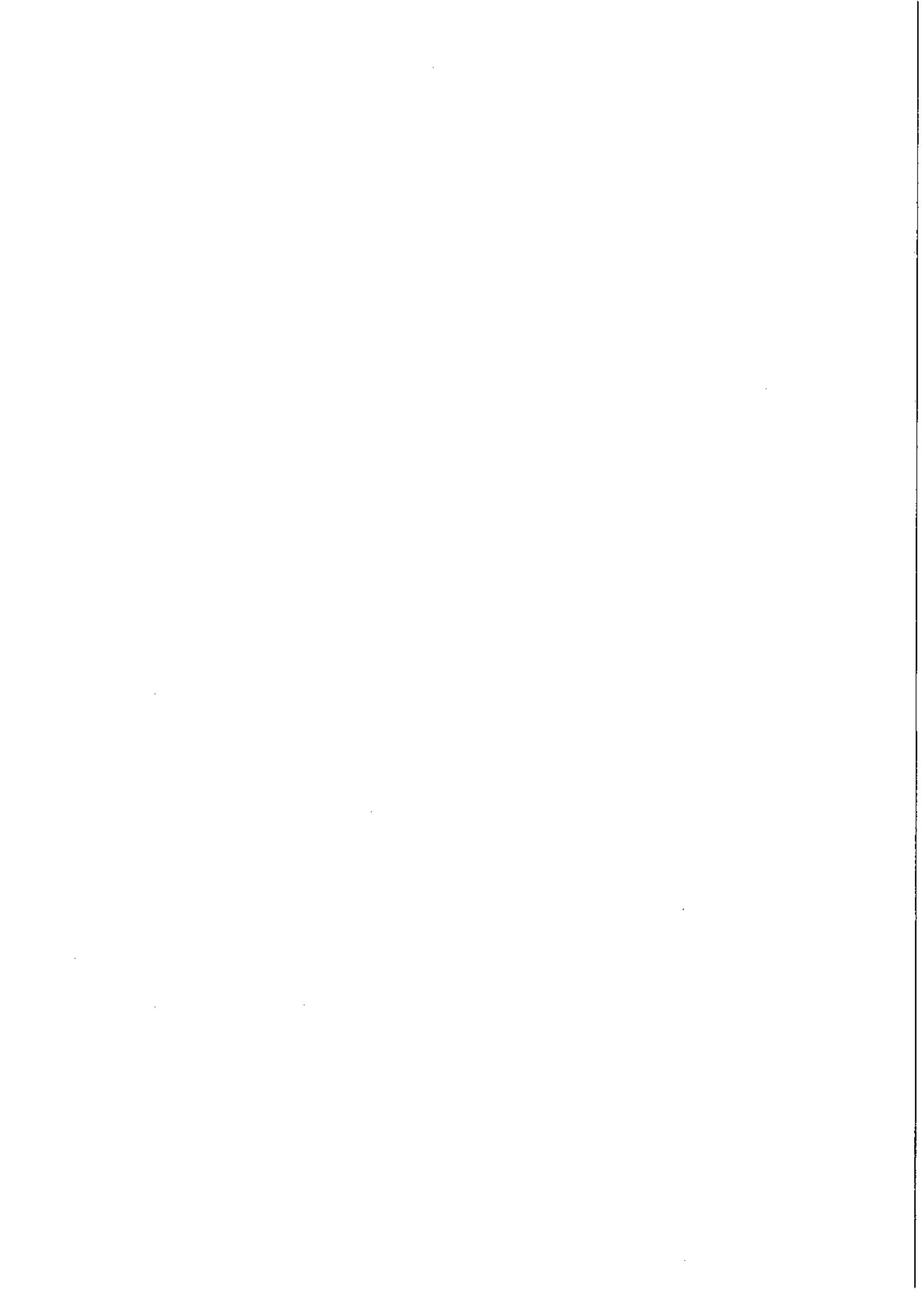
Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<p>Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'eau d'irrigation, absolument nécessaire en cultures sous abri est fournie par le réseau AEP. Quatre réserves d'eau d'une capacité totale de 220 m3 sont prévues, elles permettent une autonomie de plus d'une semaine. Situées en contre bas de chaque îlot, elles seront préférentiellement alimentées par la récupération des eaux de pluies des serres (une pluviométrie de 10 mm représentera 10 m3 d'eau à récupérer), l'alimentation étant complétée par l'eau potable du réseau AEP.</p>
<p>Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune modification.</p>
<p><b>Ressources</b></p> <p>Est-il excédentaire en matériaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Projet légèrement excédentaire, mais les déblais ont servi pour combler certaines zones et a trouvé facilement preneurs. Cette gestion sera assurée par le prestataire de service retenu pour les travaux de terrassement, entreprise ayant une bonne connaissance du secteur et de ses besoins.</p>
<p>Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Projet non déficitaire en matériaux, terrassement réalisé essentiellement par excavation pour intégrer au mieux le projet afin de faciliter l'insertion paysagère et limiter la prise au vent.</p>
<p><b>Milieu naturel</b></p> <p>Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La zone projet se situe en partie dans une zone de continuité écologique, corridor potentiel mais surtout dans une zone péri-urbaine, fortement mitée, à proximité de la RN3. Peu à pas d'incidence à craindre sur la biodiversité.</p>
<p>Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain a vocation agricole et conservera cette vocation. Il n'y aura qu'une mutation d'une agriculture traditionnelle vers une agriculture plus sécurisée qui reste respectueuse de l'environnement.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné (cf PPR)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation sera qualifiée Haute Valeur environnementale niveau 2 (HVE2). Les traitements phytosanitaires seront limités au mieux, et si possible remplacés par des luttes alternatives (protection physique, utilisation d'auxiliaires et de pièges, prophylaxie...). Le risque de dépassement de LMR (limite maximale résidus) est improbable aussi bien pour les phytosanitaires que pour les éléments minéraux (azote), la fertilisation étant pilotée par un automate performant.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Légère augmentation du trafic due à l'activité (déplacement personnel, livraison...) mais qui restera très limitée et n'engendrera aucune nuisance.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Aucune nuisance sonore.



Emissions	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune nuisance olfactive.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune émission lumineuse inhabituelle ne sera émise..
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de rejets polluants dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun rejet autre que les effluents constitués des eaux de drainage des serres qui seront récupérés et recyclés.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejet d'eaux de drainage des serres. Eaux chargées en éléments minéraux qui contiennent en moyenne 1,5 g d'engrais complet (N,P,K,Mg, Ca + oligo-éléments) par litre d'eau, soit 1,5 kg/m <sup>3</sup> . Rejet moyen journalier pour un hectare de serre en fraises, 10 m <sup>3</sup> , soit 15 kg d'engrais. Ces eaux seront récupérées avec les eaux de pluies, stockées puis réinjectées dans le circuit d'irrigation (recyclage total avec au préalable filtration, désinfection UV et rééquilibrage minéral).
Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Production minimale d'EVPP (emballages vides de produits phytosanitaires) qui seront rincés, égoutés et stockés dans l'attente de la collecte annuelle d'EVPP organisée par la Chambre d'Agriculture en milieu d'année. Le poids annuel prévisible ne dépassera pas les 10 kg. Les déchets végétaux issus des tailles ou d'invendus seront compostés. Les plastiques recyclables (bâches, sacs d'engrais, paillage...) seront éliminés par la filière de traitement existante (déchetterie, tri et conditionnement et expédition sur la Métropole pour recyclage).	



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun monument historique ou site remarquable ne se situe dans le périmètre proche du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité agricole pratiquée sera plus rationnelle, elle diminuera significativement la pénibilité du travail des salariés et des exploitants. La surélévation des plants et l'abri amélioreront les conditions de travail. Ce projet sera aussi créateur d'emploi pour la récolte, ce poste étant très chronophage en main d'oeuvre. Le site ne sera fréquenté que pour les besoins de l'activité par les salariés et autres intervenants (technique, commerciaux). Du fait des investissements réalisés, l'usage du sol restera agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun autre projet serres ou imperméabilisation importante de surfaces agricoles n'est prévu dans l'environnement immédiat du projet (cf annexe 5 : évolution des abords du site).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

Non concerné.



6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le destination du terrain reste à vocation agricole.

Le projet est seulement destiné à assurer une régularité et une qualité de production faisant jusqu'alors défaut.

Aucun impact important n'est à noter suite à son implantation, toutes les mesures compensatrices envisageables ont été prises.

- Pour l'insertion paysagère, le terrassement, réalisé essentiellement par excavation, permet de fondre au maximum le projet dans l'environnement, aucun surplombement important des serres ne sera réalisé. La végétation arbustive existante est dans la mesure du possible conservée et des haies seront plantées pour plusieurs raisons, insertion paysagère, brise-vent, milieu favorable au développement d'auxiliaires.

- Pour la gestion des eaux, le maximum d'eaux pluviales sera récupéré et réutilisé, un exutoire acheminera si nécessaire l'excédent vers la ravine. Les eaux de drainage seront récupérées et recyclées (cf annexe 9 : gestion des eaux et des effluents).

- La production de fraises avec les investissements prévus permettra de limiter, voir d'éliminer, les risques de résidus phytosanitaires dans les fruits et d'excès d'éléments minéraux type nitrates mais aussi d'applanir la saisonnalité de la production et sa régularité avec une production possible durant les périodes pluvieuses.

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli, il ne nous apparaît pas nécessaire de soumettre le projet à une étude d'impact compte tenu de sa faible incidence sur son environnement.

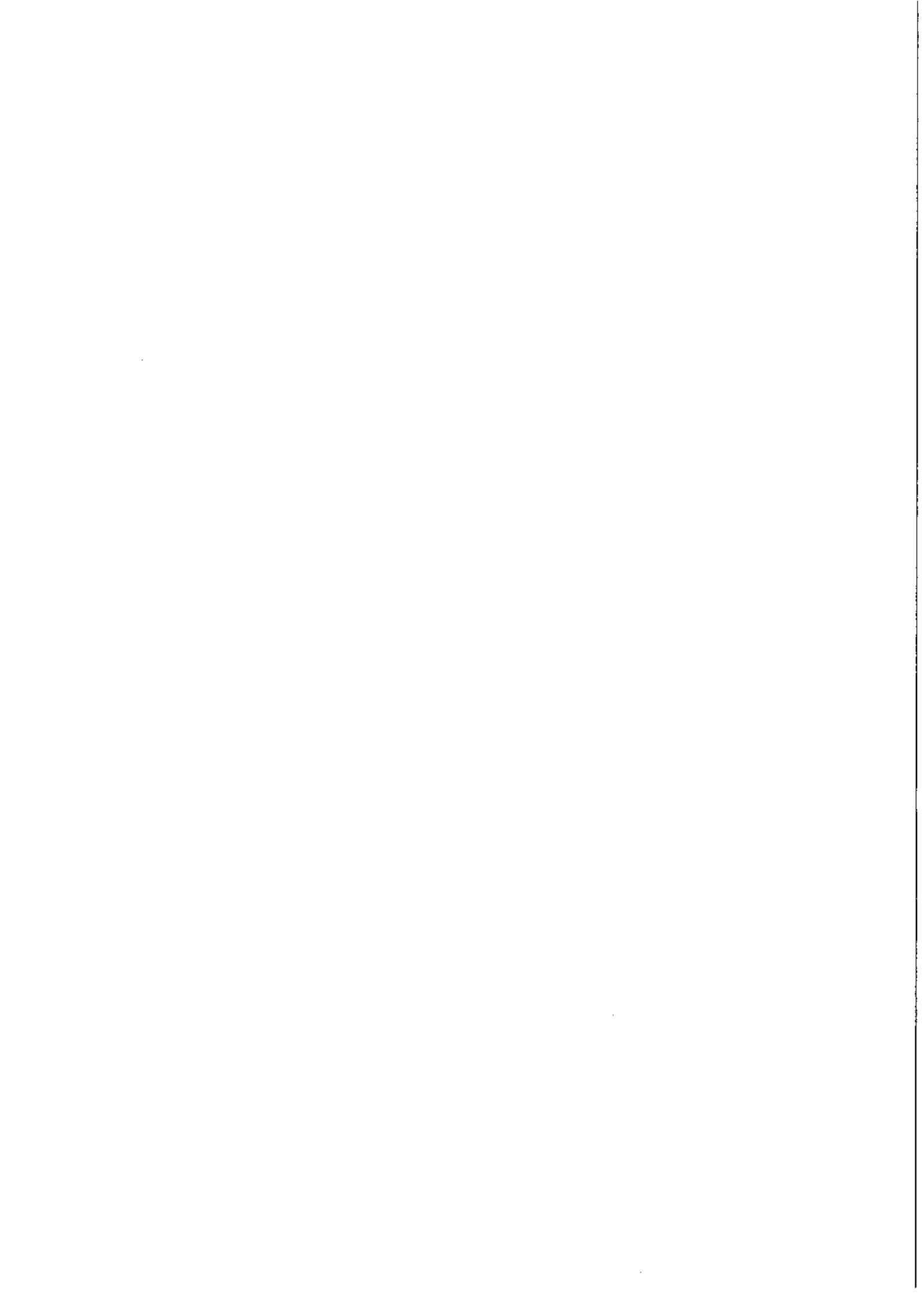
Mais surtout, les surfaces mises en cause concernant à la fois les travaux de construction prévus pour les serres et ses annexes et celles nécessaires à la mise en place des terrasses avec les excavations et réhaussements réalisés, semblent inférieures aux seuils de déclenchement d'une procédure.

Pourtant, le dépôt de ce dossier est réalisé pour confirmer cet état de fait, confirmation souhaitée par des associés et les financeurs du projet qui veulent s'assurer de sa conformité par rapport au risque environnemental qui pourrait exister.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>



### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

#### Objet

Annexe 6 : Statuts de la SCEA F R. LA PLAINE, avis de situation au SIRENE  
Annexe 7 : Coupe du terrain (déblais)  
Annexe 8 : Situation du projet, environnement et réglementation  
Annexe 9 : Gestion des eaux pluviales et des effluents des serres

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



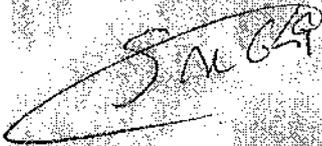
Fait à

LA PLAINE DES CAFRES

le

12 mai 2017

Signature



cadre ci-dessus

